

**Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique
LE TEMPLE – SAUMOS**

**Registre
des DÉLIBÉRATIONS du COMITÉ SYNDICAL**

Réunion du 27 octobre 2021 à 18h30

N°21-19

Modifiée

Annule et remplace

L'An Deux Mille Vingt et Un, le vingt-sept du mois d'octobre, à dix-huit heures trente, le Comité Syndical dûment convoqué le 25/10/2021 s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil de la Commune de Le Temple sous la présidence de Madame Delphine PLET, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 10 titulaires 8

Nombre de Présents : 7

Nombre de votants : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : Titulaires : PLET Delphine – NOUETTE-GAULAIN Karine – TULLON Emeline – CHAUTARD Didier – DUPOUY Jean-Michel – PORTE Stéphane
Suppléants : BEGARD Nadège

Membres ayant donné pouvoir : 0

Absents : SARRAUTE Jocelyne – FARBOS Laure – SAYNAC Julien

Secrétaire de séance : DUPOUY Jean-Michel

RAPPORTEUR : Mme la Présidente

Objet : RESSOURCES HUMAINES : TABLEAU DES EFFECTIFS AVEC OUVERTURE DE POSTES

La Présidente rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité réglementaire de tenir un tableau des effectifs en corrélation avec le budget du S.I.R.P.,

La Présidente propose à l'assemblée,

Article 1 : la création de quatre postes d'adjoint technique territorial pour le groupe scolaire à compter du 1er janvier 2022 selon le temps de travail indiqué dans le tableau des effectifs ci-après dans l'article 2, soit :

- 2 postes au grade d'adjoint technique territorial pour un temps de travail de 12 H (ETP 0,68), catégorie C
- 1 poste au grade d'adjoint technique territorial pour un temps de travail de 18 H (ETP 0,51), catégorie C
- 1 poste au grade d'adjoint technique territorial pour un temps de travail de 27 H (ETP 0,77), catégorie C

Article 2 : d'arrêter le tableau des effectifs des emplois permanents comme suit :

Filière / Cadre d'emploi / Grade	CAT.	Effectif budgétaire (ETP)	Effectif pourvu (ETP)	Titulaire / Stagiaire (ETP)	Poste	Tps de travail	ETP
FILIERE ADMINISTRATIVE		2	1	2			0,55
Cadre d'emploi : Rédacteur territorial Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	1	1	secrétaire de mairie	11,22	0,32
Cadre d'emploi : Adjoint Administratif territorial Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	0	1	resp. finances compta	8	0,23
FILIERE TECHNIQUE		9	5	9			5,45
Cadre d'emploi : Agent de maîtrise territorial Agent de maîtrise principal	C	1	1	1	agent polyvalent	20	0,57
Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	1	1	gestion restauration	19,5	0,56
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	2	2	2	ATSEM	33	1,88
Adjoint technique territorial	C	1	1	1	agent polyvalent	17	0,48
Adjoint technique territorial	C	2	0	2	agent de service école	12	0,68
Adjoint technique territorial	C	1	0	1	agent de service école	18	0,51
Adjoint technique territorial	C	1	0	1	agent de service école	27	0,77
FILIERE ANIMATION		1	0	1			1,00
Cadre d'emploi : animateur territorial animateur territorial	B	1	0	1	ATSEM	35	1,00
FILIERE MEDICO SOCIALE		2	0	2			1,88
Cadre d'emploi : ATSEM ATSEM	C	2	0	2	ATSEM	33	1,88
TOTAL		14	6	14			8,88

Article 3 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget du SIRP LE TEMPLE - SAUMOS, chapitre 012.

Le Conseil Syndical, sur proposition de sa Présidente, décide à l'unanimité :

- **d'adopter les tableaux des emplois ainsi proposés,**
- **d'ouvrir quatre postes permanents d'adjoint technique territorial**
- **de porter l'effectif de la filière technique au nombre de neuf agents.**

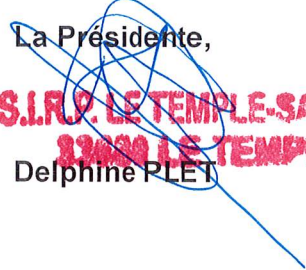
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget du S.I.R.P., chapitre 012.

La Présidente, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, qui sera affiché au siège de la collectivité et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, et ont signé au Registre des Délibérations les Membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,


S.I.R.P. LE TEMPLE-SAUMOS
33680 LE TEMPLE
Delphine PLET

Fait à LE TEMPLE, le 27 octobre 2021

Certifié exécutoire par le Président,

Compte-tenu de l'envoi

- en Sous-Préfecture, le
- et de la Publication, le

Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique LE TEMPLE – SAUMOS

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du COMITÉ SYNDICAL

Réunion du 27 octobre 2021 à 18h30

N°21-21

L'An Deux Mille Vingt et Un, le vingt-sept du mois d'octobre, à dix-huit heures trente, le Comité Syndical dûment convoqué le 25/10/2021 s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil de la Commune de Le Temple sous la présidence de Madame Delphine PLET, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 10 titulaires 8

Nombre de Présents : 7

Nombre de votants : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : Titulaires : PLET Delphine – NOUETTE-GAULAIN Karine – TULLON Emeline – CHAUTARD Didier – DUPOUY Jean-Michel – PORTE Stéphane
Suppléants : BEGARD Nadège

Membres ayant donné pouvoir : 0

Absents : SARRAUTE Jocelyne – FARBOS Laure – SAYNAC Julien

Secrétaire de séance : DUPOUY Jean-Michel

Objet : FINANCES – ADMISSION EN NON VALEUR :

Madame la Présidente expose :

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal du SIRP. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public.
Il convient de les admettre en non-valeur.

DECISION :

Le Conseil Syndical,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

CONSIDERANT les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

CONSIDERANT sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

CONSIDERANT que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Après en avoir délibéré, Le Conseil syndical

DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 39,01 €, correspondant à liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public

Nature juridique	Exercice pièce	Référence pièce	Imputation budgétaire	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer
Particulier	2019	T-604	7064	MARCHEVAL FLORENCE	0.01
Particulier	2020	T-81	7067	ROCHE CYRILLE	39
				TOTAL	39,01

La Présidente,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, qui sera affiché au siège de la collectivité
- informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,

S.I.R.P. LE TEMPLE-SAUBON
33000 LE TEMPLE
 Delphine PLET

Certifié exécutoire par la Présidente,
 Compte-tenu de l'envoi

- en Sous-Préfecture le
- et de la Publication le

Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique LE TEMPLE – SAUMOS

Registre des DÉLIBÉRATIONS du COMITÉ SYNDICAL

Réunion du 27 octobre 2021 à 18h30

N°21-22

L'An Deux Mille Vingt et Un, le vingt-sept du mois d'octobre, à dix-huit heures trente, le Comité Syndical dûment convoqué le 25/10/2021 s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil de la Commune de Le Temple sous la présidence de Madame Delphine PLET, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 10 titulaires 8

Nombre de Présents : 7

Nombre de votants : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : Titulaires : PLET Delphine – NOUETTE-GAULAIN Karine – TULLON Emeline – CHAUTARD Didier – DUPOUY Jean-Michel – PORTE Stéphane
Suppléants : BEGARD Nadège

Membres ayant donné pouvoir : 0

Absents : SARRAUTE Jocelyne – FARBOS Laure – SAYNAC Julien

Secrétaire de séance : DUPOUY Jean-Michel

ADMINISTRATION – Désignation des représentants du SIRP au sein du SIEM

RAPPORTEUR : Madame la Présidente

Le Conseil Syndical du SIRP LE TEMPLE SAUMOS,

VU la loi du 7 décembre 2017 sur la « Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité », dite Loi NOME reprise dans le Code de l'Energie ;

VU le code des marchés publics ;

Considérant que le Conseil Syndical du SIEM a décidé, par délibération référencée DEL 1809042021, de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité en vue de l'alimentation d'équipements nécessitant une puissance supérieure à 36 KVA ;

VU la délibération n°21-17 du SIRP LE TEMPLE SAUMOS en sa séance du 6 juillet 2021 qui décide l'adhésion au SIEM, l'adoption du document de consultation des entreprises, l'autorisation à signer et à exécuter la

convention et signer tous documents afférents à cette affaire, et la désignation des représentants d'une prochaine séance du conseil syndical.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

- Les représentants du Conseil Syndical auprès du SIEM sont désignés comme suit :

- Titulaire : Didier CHAUTARD
- Suppléant : Stéphane PORTE

La Présidente,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, qui sera affiché au siège de la collectivité
- informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Ainsi fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait à Le Temple, 27 octobre 2021

La Présidente
S.I.E.M. LE TEMPLE-SAUNON
23000 LE TEMPLE
Delphine PLET